

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	27 (1919)
Heft:	9
Artikel:	Circulaire de l'Alliance suisse des gardes-malades adressée au corps médical suisse
Autor:	Ischer, C. / Schenkel, H.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-682918

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

source la plus importante de contamination. Mais ce serait une lourde erreur que de croire que cette source est la seule.

Tout individu, homme ou femme, en puissance d'une maladie sexuelle est contagieux. Etant donnée la très grande fréquence des maladies sexuelles, surtout dans les villes, on peut dire que *tout rapport sexuel en dehors du mariage expose à l'infection*.

Comment se préserver des maladies sexuelles?

Il n'existe aucun moyen assuré pour se préserver de l'infection au cours de rapports sexuels; c'est la continence. C'est une erreur de croire que la continence sexuelle est nuisible; mais on peut aider l'organisme à la supporter par la pratique des sports et des jeux en plein air. Eviter l'alcool, les mauvaises compagnies et les tentations de la grande ville.

Comment se comporter quand on est malade?

Dès qu'on a quelque raison de croire qu'on est infecté, aller trouver le médecin *sans fausse honte. Plus le traitement sera précoce et plus certaine sera la guérison.* Tout retard peut avoir des conséquences sérieuses auxquelles il sera souvent impossible de remédier. On ne saurait trop mettre en garde contre les charlatans et tous ceux qui prétendent pouvoir traiter les maladies sexuelles sans avoir les connaissances nécessaires.

Tout individu atteint d'une maladie sexuelle est contagieux. Il doit donc s'abstenir strictement de tout rapport sexuel. Il ne pourra se marier qu'après avoir subi un traitement efficace et seulement lorsque le médecin le lui permettra. Tout individu, qui se sachant atteint d'une maladie sexuelle, expose une personne saine au risque de contagion, commet une action méprisable et coupable devant la loi.

----- ◊ ◊ -----

Circulaire de l'Alliance suisse des gardes-malades adressée au corps médical suisse

Au nom de l'Alliance suisse des gardes-malades, nous nous permettons de vous signaler les inconvénients suivants concernant les infirmiers et infirmières pratiquant en Suisse, inconvénients qui doivent intéresser le corps médical ainsi que la clientèle des médecins du pays.

L'épidémie de grippe d'une part, la cessation des hostilités de l'autre, sont les deux facteurs qui ont favorisé la pullulation de personnel infirmier parfois si peu qualifié que les termes de « rebouteurs » et de « rebouteuses » paraissent à peine exagérés en ce qui le concerne.

Lors de l'épidémie de grippe, des milliers de personnes dont un bien petit nom-

bre possédaient les antécédents nécessaires et les qualités requises, se sont improvisées gardes-malades. Certes une foule de ces dames et demoiselles ont rendu de signifiés services à un moment où les gardes-malades professionnelles manquaient et où tout le personnel infirmier était sérieusement surmené en Suisse.

Si les meilleures de ces gardes improvisées se sont modestement retirées après l'épidémie, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre — et il s'agit ici d'éléments très peu qualifiés pour le soignage des malades — a saisi cette occasion pour continuer à offrir ses services, se donnant souvent comme gardes-malades expérimen-

tées, s'affublant des costumes les plus divers et présentant parfois des certificats médicaux destinés à tromper le public et le corps médical.

Ces personnes peu délicates ont trop souvent des prétentions incroyablement exagérées, et leur conduite a donné souvent lieu à des plaintes d'autant plus justifiées que leurs connaissances techniques sont excessivement précaires.

D'autres personnes, qui n'ont pas fait d'études sérieuses, mais qui ont travaillé dans les *lazarets à l'étranger pendant la guerre*, où leurs connaissances professionnelles n'ont pu être développées qu'unilatéralement, sont rentrées en Suisse au moment où l'on n'avait plus besoin d'elles dans les pays limitrophes. Parfois elles ont pris la place de nos infirmières du pays qui, elles, se sont dévouées et ont assidûment travaillé en Suisse depuis de longues années. Il en est résulté quelque amertume au sein du personnel infirmier suisse, et cela se comprend!

Comme il n'existe jusqu'ici aucune loi qui permette de faire dépendre l'exercice de la profession d'infirmière d'un diplôme, nous ne pouvons que difficilement intervenir contre le personnel peu qualifié dont nous avons parlé plus haut. Par contre l'Alliance suisse des gardes-malades a institué depuis plusieurs années un examen à la suite duquel elle délivre un diplôme à ceux et celles qui l'ont subi avec succès, après trois ans de pratique, dont deux

années doivent avoir été passées dans des hôpitaux. Ces personnes, comme aussi celles qui sortent d'une de nos écoles d'infirmières reconnues, sont seules admises dans l'Alliance.

C'est ainsi que nous avons pu obtenir une sélection du personnel, tant au point de vue des connaissances techniques que de sa moralité. Ce personnel, très suffisant pour les temps normaux, de qualité excellente, fait partie de nos sections et dépend des bureaux de placement installés à Bâle, Berne, Neuchâtel et Zurich, qui travaillent d'après des normes établies et des prix fixés par l'Alliance.

Nous nous permettons de vous recommander très spécialement notre personnel masculin et féminin, et nous faisons appel à votre discernement — à défaut de loi qui nous autoriserait à éloigner les indésirables — vous priant, dans l'intérêt des malades et de la profession de garde-malades, de ne vous adresser qu'au personnel qualifié et professionnel.

En vous remerciant pour votre aide qui nous est aussi nécessaire que précieuse, nous avons l'avantage de vous présenter l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

*Berne, Bâle, Neuchâtel et Zurich,
le 10 juillet 1919.*

Au nom de l'Alliance suisse des gardes-malades :
D^r C. ISCHER. H. SCHENKEL, infirmier.
D^r KREIS. D^r MARVAL.
Frau Oberin SCHNEIDER.

Le soleil guérisseur¹⁾

Voici largement ouvert mon tiroir d'échantillons: échantillons de médicaments. Il est dans un désordre admirable et plein jusqu'à ras du bord. Il y a là de quoi

¹⁾ *Contre la tuberculose*, 1919, n° 12.

guérir toutes les maladies et tous les malades, l'épilepsie, les flatulences, la tuberculose, les orgelets.

Ce tiroir occupe un vieux bureau Louis XVI en bois clair, qui fait lui-